



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er juin 2023

Numéro 238

UN NOUVEAU CONCORDAT SCOLAIRE

N'est-ce pas là une incartade institutionnelle extravagante qui consiste à payer, à chaque fois, des dommages de « **guerre scolaire** » à ceux qui déclenchent les hostilités dès qu'on leur demande de répondre aux dégâts de mixité sociale occasionnés par leur séparatisme subventionné ?

Comment peut-on transgresser des dispositions constitutionnelles et législatives du Code de l'éducation par simple protocole signé illégalement par le ministre avec une tutelle culturelle, à une Église à laquelle on offre et concède un monopole de représentativité illégitime d'un réseau scolaire privé ?

SEULS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS INDEPENDAMMENT PASSENT CONTRAT AVEC L'ÉTAT. Ces nouvelles entorses concédées, par protocole institutionnel, à l'enseignement catholique, sans obligations afférentes, font défaut au service public laïque et ne réduiront pas les inégalités, voire les conforteront au profit d'une clientèle « *privilegiée* » comme la qualifie l'académicien, évêque d'Angoulême. **Le privé subventionné appauvrit le service public d'éducation.**

Rappelons-le encore, au regard de la législation, que seuls des établissements privés sont reconnus. La loi Debré avait d'ailleurs inventé et institué un concept : « *le caractère propre* », pour ne pas, d'une part, constituer et instituer un réseau et, encore moins confessionnel, pour d'autre part, ne pas enfreindre la loi du 9 décembre 1905 dite de « *Séparation des Églises et de l'État* ». Celle-ci précise dans son article deux : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* ». **Ne s'agit-il pas ici de trahir cette loi de Séparation ?** Que deviennent nos principes constitutionnels ? « *La République joue contre son camp* » et dénature le service public et ses principes oubliés dont celui d'égalité en éducation voulus par ses bâtisseurs.

Ce protocole anticonstitutionnel signé entre l'État représenté par son ministre de l'Éducation nationale et l'enseignement catholique, service officiel de l'Église, constitue explicitement une entorse à la loi de « *Séparation des Églises et de l'État* ». Par sa signature, l'État confère ici, à une structure ecclésiale, un illégitime label représentatif que la loi Debré n'avait osé brandir. **C'est, après les accords « Lang-Cloupet » un nouveau concordat scolaire** qui trahit les fondements de la République. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC N'A LUI AUCUNE TUTELLE. Où est la démocratie sociale alors que des syndicats de personnels et de direction du privé sont enfermés sous l'autorité d'une confession qui les représente ? La question du dualisme scolaire est d'abord institutionnelle et idéologique. Dans notre société sécularisée, l'enseignement catholique, cheval de Troie du libéralisme, constitue une machine de guerre au profit de la liberté d'entreprise pour, au nom de l'autonomie « *en finir avec l'État qui éduque* ». Peut-on continuer à occulter cette question fondamentale pour l'École et la République ?

L'État doit-il prendre en charge cette visibilité sociale de l'Église catholique et ses missions ? L'assemblée des évêques a décrété, **en 2008, l'enseignement catholique : service officiel de l'Église. Ainsi, en 2013, son statut s'inscrit explicitement dans le droit canon afin « d'éduquer pour évangéliser » ? L'État doit-il être missionnaire d'une Église ?**

La laïcité, pacte social, garantit les libertés dont la liberté de conscience assure la liberté individuelle de croire ou de ne pas croire et fonde l'idéal républicain. Cette aggravation d'une partition sociale et communautaire reconnue et financée au nom d'une pseudo paix scolaire d'aujourd'hui peut conduire aux guerres civiles de demain. Continuons résolument le débat sur les missions que l'on assigne à l'École publique laïque indépendante de toute doctrine. Le dualisme d'un système scolaire subventionné reproduit, aggrave et légitime les inégalités sociales et culturelles. Il produit de l'inégalité en éducation.

Eddy Khaldi, 28 mai 2023

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Courriel : federation@dden-fed.org



SOMMAIRE

- + PIRLS : le goût des parents pour la lecture est déterminant.
- + Les défaillances de la politique de santé scolaire
- + Mixité sociale : l'enseignement privé religieux menace, l'État capitule
- + Lecture : les élèves français toujours en difficulté
- + Mixité : Pap Ndiaye recalé - tribune d'Eddy Khaldi dans le Franc-tireur
- + Pacte enseignant : les missions et rémunérations précisées⁴
- + Formation des élèves à la démarche scientifique

PIRLS :

le goût des parents pour la lecture est déterminant

Le site de l'IEA publie toutes les données aujourd'hui disponibles sur l'édition 2021 de PIRLS, une évaluation internationale des performances en compréhension de l'écrit des élèves en fin de quatrième année de scolarité obligatoire (le CM1 pour nous), menée dans 57 pays sous l'égide du Boston College. Retardé par la pandémie dans son travail d'analyse, l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire annonce que d'autres publications suivront.

La plupart des pays ont vu leurs scores baisser entre 2016 et 2021, sauf l'Egypte (+ 38 points), Singapour (+ 21 points), Oman (+ 11), Hong-Kong (+ 4) et la France (+ 3 points, de 511 à 514). L'Angleterre ne perd qu'un point (de 559 à 558).

La France ne compte que 5 % d'excellents lecteurs. Les 37 % d'élèves français favorisés ont un score moyen de 553, les 12 % d'élèves défavorisés un score moyen de 462 (91 points de différence).

En France, où seuls 22 % des parents aiment beaucoup lire, la différence des scores moyens est de 46 points. C'est en Irlande que les enfants seraient le mieux préparés à la lecture avant l'entrée en CP, et ils ont alors un avantage très net, de 81 points sur ceux qui ne connaissaient pas leurs lettres ni quelques mots.

L'enquête PIRLS montre encore que les élèves qui se trouvent dans une école où la majorité des élèves sont de familles aisées réussissent mieux que dans un contexte défavorisés. L'écart est de 45 points en France. La France figure parmi les pays où les conditions de travail (manuels, locaux, formation des enseignants) sont mauvaises, seuls 19 % des directeurs d'école considèrent qu'elles n'affectent pas les résultats.

En France en revanche, la différence est nette, les 36 % d'élèves qui aiment beaucoup lire ont un score de 526, supérieur à celui des 47 % qui aiment un peu (514) et des 17 % qui n'aiment pas lire (490). Partout les filles déclarent plus souvent que les garçons qu'elles aiment lire.

Le site de l'IEA : <https://pirls2021.org/results/context-student>



"Ceux qui pensent que c'est impossible sont priés de ne pas déranger ceux qui essaient ..."

LA FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Une structure de réflexion et de propositions

Les enquêtes nationales de la Fédération concernent des thèmes d'actualité relatifs à la vie scolaire.

Elles dégagent des propositions, à l'attention des partenaires de l'Éducation Nationale.

Les sujets traités :

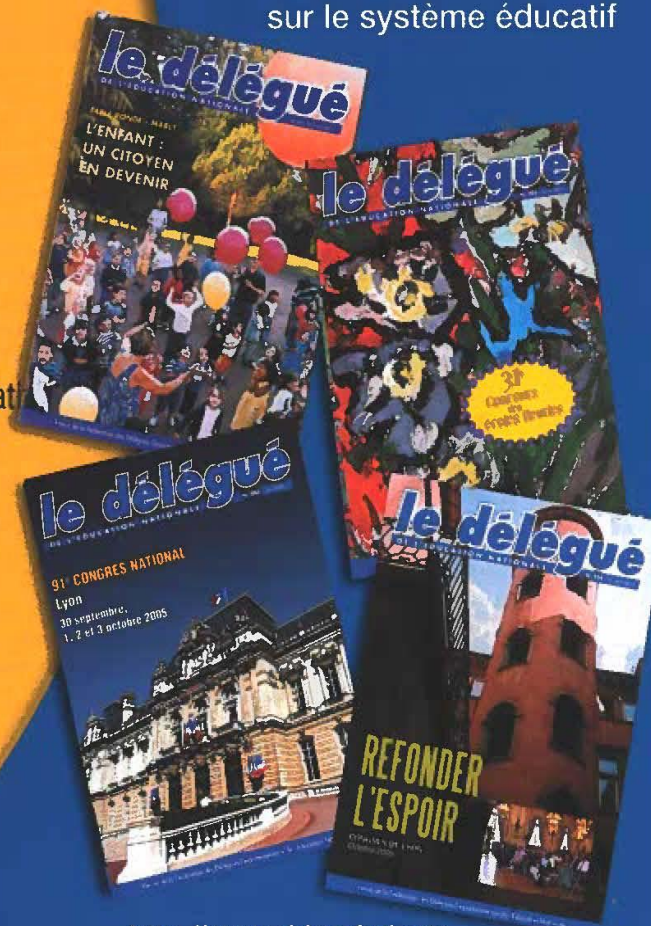
- Enfance handicapée
- L'école et les conditions de vie de l'enfant
- Les bibliothèques scolaires
- Les transports scolaires
- Les activités physiques et sportives
- L'école en milieu rural
- Les innovations dans l'environnement éducatif
- La santé scolaire
- La sécurité à l'école
- L'école maternelle
- La restauration scolaire
- Le coût de L'Éducation : l'École publique gratuite
- Les nouvelles technologies : l'informatique à l'école
- L'apprentissage des langues vivantes
- L'École et l'Intercommunalité

Une source d'informations

Grâce à la revue trimestrielle,

**LE DÉLÉGUÉ DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,**

chaque DDEN reçoit régulièrement des informations sur le système éducatif



<http://www.dden-fed.org>

Les défaillances de la politique de santé scolaire

“Si des moyens conséquents sont alloués chaque année à la politique de santé scolaire, celle-ci ne parvient pas à atteindre ses objectifs et à remplir ses missions. Cette sous-performance résulte à la fois d’un manque de personnels et d’un pilotage défaillant“, peut-on lire dans un récent **rapport d’information de la commission des finances de l’assemblée nationale**.

En effet, les moyens alloués à la politique de santé scolaire se sont élevés à 1,31 milliard d’euros en 2022, en progression de 5 % depuis 2018, mais sans que celle-ci parvienne “pour autant à atteindre ses objectifs“, constate leur rapporteur spécial de la mission Robin Reda (Les Républicains).

Sous-performance

Par exemple, les dépistages obligatoires “ne sont pas systématiquement réalisés“. “Il est difficile d’obtenir des données fiables sur le taux de réalisation de ces différents dépistages, dans la mesure où le ministère de l’éducation nationale n’organise pas la remontée statistique systématique de ces informations.“ De la même manière, “peu de données existent sur les actions d’éducation à la santé conduites dans les établissements scolaires“.

Manque de personnels

La cause de la “sous-performance de la politique de santé scolaire“ résulterait d’un manque de personnels. Une pénurie qui “n’est pas liée à un manque de moyens, mais à la difficulté du ministère de l’éducation nationale à pourvoir les postes ouverts. Ces difficultés de recrutement découlent notamment d’un manque d’attractivité des métiers de la santé scolaire, en raison d’une rémunération insuffisante et de conditions de travail dégradées.“

Rémunérations et conditions de travail

La question des rémunérations est également posée, celles-ci étant qualifiées d’“insatisfaisantes malgré les efforts réalisés par le ministère“. Locaux, tâches de secrétariat, remboursement des frais de déplacement... Au-delà des rémunérations, les conditions de travail sont pointées du doigt : “les personnels déplorent une charge de travail en constante augmentation, en lien avec la diminution subie des effectifs“. En parallèle, l’ampleur de leurs missions a également progressé.

Pilotage

Est enfin critiqué le pilotage de la politique de santé scolaire, qualifié de “défaillant“ avec entre autres de grandes inégalités de fonctionnement sur le territoire. Pour le rapporteur spécial, cela “traduit une organisation des services de santé scolaire basée sur les missions et compétences respectives des personnels, et non sur les besoins globaux des élèves en matière de santé“, conduisant “à une moindre sensibilisation des autorités départementales, académiques et centrales à la question de la santé scolaire.“

Le rapport : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/116b1228_rapport-information.pdf



Attendu depuis des mois, le versant « enseignement privé » du plan ministériel de mixité sociale a fait l'objet d'un protocole signé par le gouvernement et les représentants du réseau catholique d'établissements d'enseignement privés sous contrat. Ce protocole ne contenant pas de volet contraignant, il permettra aux établissements privés, à l'instar du célèbre slogan de mai 68, de jouir sans entraves de la possibilité qui leur est conservée de sélectionner leurs élèves, essentiellement sur des critères sociaux.

Commençons par évoquer l'aspect positif de l'action ministérielle. Le long cheminement qui a abouti à la conclusion de ce protocole a été l'occasion de jeter une lumière crue sur l'état de la ségrégation sociale en milieu scolaire dans notre pays. Clairement, la France organise la canalisation des élèves dans des voies scolaires en fonction du rang des parents dans la société, avec le concours décisif de l'enseignement privé ; cela ne souffre d'aucune contestation depuis la publication des IPS à l'automne dernier. À ce moment, beaucoup d'universalistes autoproclamés sont restés silencieux face à cette forme de séparatisme. Reconnaissons donc au ministre de l'Éducation nationale le courage d'avoir pris l'initiative sur ce sujet.

Pour le reste, ce protocole laisse trois motifs principaux d'insatisfaction :

La loi Debré de 1959 a organisé un système contractuel qui ne reconnaît que des établissements privés, et non une entité confessionnelle concurrente du service public d'enseignement. Le contrat d'association permet seulement d'associer au service public d'enseignement des personnes qui sont ou des fonctionnaires affectés, ou des contractuels de droit public rémunérés par l'État, ce qui mécontenta fort les autorités de l'enseignement catholique de l'époque. La pratique consistant à traiter avec le secrétariat général de l'enseignement catholique, qui certes n'est pas nouvelle, s'éloigne à la fois de la volonté du général de Gaulle et de la loi de 1905, dont l'article 2, faut-il le rappeler ? stipule que « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Nous avons donc affaire à un concordat scolaire.

Le deuxième problème est celui de la violence symbolique. Certes, nous sommes habitués aux

menaces de relancer la « guerre scolaire » adressées par le réseau catholique d'établissements d'enseignement privés sous contrat aux pouvoirs publics, chaque fois que ceux-ci jugent inacceptable leur privilège de sélectionner les élèves. Mais imagine-t-on que des représentants d'autres religions puissent menacer l'autorité publique de guerre – scolaire ou non – sans susciter de réaction ? Ainsi, les soutiens politiques aux expressions belliqueuses du réseau catholique reflètent un « *deux poids, deux mesures* » à l'égard des religions, qui en dit long sur le véritable attachement au principe de laïcité de partis politiques tels que « *Les Républicains* » ou le « *Rassemblement National* ».

Il est enfin permis de s'interroger sur l'efficacité de ce protocole. Il s'inscrit dans un climat maussade pour les établissements d'enseignement privés sous contrat, depuis la confirmation de leur participation constante à la séparation de la jeunesse, si manifestement contraire à l'intérêt de la Nation et, de surcroît, au message évangélique. C'est dans ce contexte qu'une stratégie de « *dos rond et main tendue* » a été adoptée. Elle consiste à s'engager dans un protocole non contraignant, fixant une trajectoire indicative, tout en exigeant davantage de moyens publics, notamment en termes de financement de la restauration scolaire. C'est une manière de laisser passer l'orage en attendant l'arrivée, tôt ou tard, d'un ministre mieux intentionné à leur égard.

Ces trois constatations amènent le CNAL à tirer trois leçons de cet épisode.



La question de la mixité sociale en milieu scolaire ne se limite pas au périmètre éducatif. C'est un enjeu de société, inscrit dans projet politique global, qui doit être porté par un exécutif mobilisé. Or le président de la République a récemment déclaré : « *Le ministre a raison de vouloir rassembler tout le monde, mais il ne faut pas réveiller de vieux conflits* ». Ces mots ne laissent aucun espoir de changement. Le président oublierait-il que les premières victimes des « *vieux conflits* » qu'il évoque sont les enfants et les familles les plus démunis ?

Les espaces d'entre-soi social et scolaire offerts par les établissements d'enseignement privés sous contrat offrent à la frange la plus favorisée de la population la possibilité d'un séparatisme scolaire. Les défenseurs de cette caste seront toujours déterminés à conserver leurs privilèges, financés par la Nation. Le CNAL l'affirme, l'abolition des privilèges scolaires attend toujours sa nuit du 4 août.

La République française s'est construite par et dans son École. Cependant, si les destins scolaires restent, comme aujourd'hui, fortement corrélés au hasard de la naissance, la République perdra sa raison d'être. Il est temps de construire un projet politique visant la réunion des enfants et des adolescents dans la joie d'apprendre, par-delà leur origine et le rang social de leurs familles. Le CNAL y prendra toute sa part.

Paris, le 17 mai 2023
Rémy-Charles Sirvent
Secrétaire Général du CNAL

Lecture : ***les élèves français toujours en difficulté***

Seuls 32 % des élèves français de CM1 ont un niveau "avancé" ou "élevé" en lecture, contre 41 % pour la moyenne européenne. Seul motif de satisfaction à la publication des résultats de l'enquête PIRLS 2021, ce pourcentage a progressé de 2 points depuis 2016 quand il baissait de 5 points en moyenne européenne (pour les 19 pays ayant participé à l'enquête).

La DEPP, qui présente ces résultats, note qu'en France, "les filles obtiennent des performances supérieures à celles des garçons comme dans presque tous les pays de l'étude. »

La DEPP compare aussi les pratiques pédagogiques. Les enseignants français consacrent en moyenne 527 minutes par semaine à l'enseignement du français contre 388 en moyenne européenne, mais seuls 17 % des enseignants français ont recours à un enseignement individualisé, contre 35 % pour les pays de l'UE. Ils sont 30 % à n'avoir suivi aucune formation sur la lecture... Ils n'expriment pourtant pas de besoins élevés de formation, sauf sur l'évaluation des besoins et la différenciation pédagogique.

La note de la DEPP est téléchargeable :

<https://www.education.gouv.fr/pirls-2021-la-france-stabilise-ses-resultats-contrairement-aux-autres-pays-europeens-majoritairement-378107>



• ÉDUCATION

MIXITÉ : PAP NDIAYE RECALÉ

Le plan que le ministre voulait emblématique déçoit. Non contraignant, il cède aux pressions cléricales et libérales en refusant de fâcher l'enseignement privé.

Par Eddy Khaldi  @EddyKhaldi

Le ministre de l'Éducation avait promis de faire de la mixité un marqueur de sa politique. Les propositions reportées depuis des mois se résument à de timides annonces. Le ministre a capitulé et la question cruciale des établissements privés sous contrat n'a pas été abordée. Ces hésitations sont directement liées aux menaces que l'enseignement catholique, appuyé par la droite parlementaire, brandit au sujet d'une relance de la « guerre scolaire ». L'enseignement catholique prétend que le privé, auquel il appartient mais

dont il n'est pas l'unique représentant, coûterait moins à l'État. Or le privé n'a aucune reconnaissance légale, et l'enseignement catholique, altérité à la loi de 1905, encore moins. La loi Debré ne reconnaît que des établissements sous contrat.

Les seuls éléments fiables connus du coût d'un élève dans le privé ont été publiés par les affaires culturelles du Sénat en 1984. Une commission parlementaire serait aujourd'hui nécessaire pour refaire les comptes, ce que les tenants d'une éducation séparatiste ont toujours refusé.

Une partie du financement est assurée par un forfait des collectivités locales et les coûts du personnel non-enseignant

par l'État au second degré et par les communes au premier degré. Les moyens de fonctionnement, hors investissement et dépenses de personnels enseignants, sont par obligation législative rigoureusement identiques et calculés sur la base du coût des établissements publics à 100%.

Le pouvoir ne cesse de naviguer entre pressions cléricales ou libérales pour préserver un entre-soi scolaire où les fonds publics produisent structurellement de l'inégalité sociale. Ce financement public dispendieux impacte l'ensemble de la population scolaire et constitue une entrave primordiale et fondamentale à la mixité. ■

Pacte enseignant : les missions et rémunérations précisées

Un document interne de l'Éducation nationale précise les missions qui seront proposées dans le pacte enseignant, dispositif très critiqué par les professeurs.

Des missions réparties en trois « briques »

Le ministre de l'Éducation nationale **Pap Ndiaye** avait déjà présenté l'organisation globale du dispositif, qui sera mis en place en septembre 2024 et permettra aux enseignants qui le souhaitent d'effectuer des missions supplémentaires rémunérées sous forme de primes.

Le ministre avait précisé que ces nouvelles missions seront réparties en trois « briques » différentes, chacune pouvant rapporter jusqu'à 1 250 euros brut annuels. La première « brique », considérée comme prioritaire, devra être obligatoirement choisie pour pouvoir s'engager dans les suivantes.

Pour le premier degré :

Une « mission obligatoire », considérée comme « priorité absolue » par le ministère : dispenser des heures de **soutien en mathématiques** et en français aux **élèves de 6^e**. Elle sera rémunérée 69 euros brut de l'heure, pour un maximum de 18 heures par an.

Les enseignants pourront également assurer des « missions facultatives », rémunérées 52 euros brut de l'heure pour un maximum de 24 heures par an : participer au dispositif « **Devoirs faits** » au collège, ou effectuer des heures de **soutien scolaire** pendant l'année ou durant les vacances.

Enfin, ils auront également la possibilité de s'engager dans une « mission annuelle », rémunérée au forfait pour un montant maximum de 1 250 euros brut par an. Cette mission consistera à assurer des heures d'**aide individualisée pour les élèves en difficulté** ou de la coordination de projets.

L'ensemble du dispositif :

<https://www.vousnousils.fr/2023/05/26/pacte-enseignant-missions-remunerations-precisees-673769>

